



MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0005...../CAB.MIN/MINES/01/2022
DU 11 FEV. 2022 PORTANT AGREMENT AU TITRE DE BUREAU D'ETUDES
GEOLOGIQUES AU PROFIT DE LA SOCIETE GEOSCIENCE CONGO
SERVICE SARL

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93 et 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en son article 10, littera p ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 93 bis à sexies;

Considérant la demande d'agrément introduite en date du 23/08/2021 par la Société **GEOSCIENCE CONGO SERVICE SARL**, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction de Géologie, émis en date du 16 Septembre 2021 ;





ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

La Société **GEOSCIENCE CONGO SERVICE SARL** est agréée au titre de Bureau d'Etudes géologiques, pour une durée de cinq(5) ans renouvelable pour la même durée, et dont références ci-dessous :

- Siège social : 13 bis, avenue Nyembo, Q/Haut Commandement, Commune de Gombe, Ville de Kinshasa, Province de Kinshasa ;
- Numéro de RCCM : CD/KIN/RCCM/15-B-9024
- Numéro Impôt : A1302405E
- Numéro compte bancaire (RAWBANK) :05100-95101-01051046401-54 USD

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions du Règlement Minier, le Bureau d'Etudes géologiques « **GEOSCIENCE CONGO SERVICE SARL** » est habilité à mener, pour le compte de tiers, en partie ou en totalité toutes les tâches relatives à la chaîne séquentielle des opérations suivant les différentes phases classiques de la recherche géologique et minière dont le stade final est l'élaboration de l'Etude de faisabilité.

Article 3 :

Sous peine de suspension ou de retrait de son agrément, le Bureau d'Etudes géologiques « **GEOSCIENCE CONGO SERVICE SARL** » est tenu de se conformer aux dispositions légales et réglementaires relatives à son activité.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 FEV 2022

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

Ampliations

- Cabinet du Président de la République (1)
- Cabinet du Ministre des Mines (2)
- Secrétaire Général aux Mines (1)
- Cadastre Minier (1)
- CTCPM (1)
- Direction de Géologie (1)
- Direction chargée de la Protec. de l'Environnement (1)
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort (1)
- LA SOCIETE GEOSCIENCE CONGO SERVICE SARL (1)